

REGLEMENT

Appel à projets 2025-2028

***« Soutien au développement
des activités touristiques et de loisirs en mer
sur le Nord-Ouest Vendée »***

Version 1 du 16/12/2025

Préambule :

Conformément à l'engagement formulé par le consortium dans son offre remise en 2013, renouvelé à l'issue du Débat Public de 2015, et développé dans le cadre de la concertation avec les acteurs du tourisme entre 2016 et 2018, Éoliennes en Mer Yeu Noirmoutier (EMYN) poursuit sa démarche afin de faire du parc éolien en mer au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier, un vecteur de développement pour l'offre touristique et les loisirs en mer. C'est dans ce contexte qu'EMYN a souhaité soutenir la création et le développement d'activités touristiques et de loisirs en dotant cet appel à projets d'un budget total de 500 000 euros.

Sommaire :

Section 1 : Déroulé et procédure de l'appel à projets

- 1.1 Description et objet de l'appel à projets
- 1.2 Calendrier de l'appel à projets
- 1.3 Modalités de dépôt des dossiers de candidature
- 1.4 Recevabilité des dossiers et déroulé de la procédure de sélection et d'attribution des fonds aux projets
 - 1.4.1 Critères de recevabilité des dossiers
 - 1.4.2 Examens des dossiers et sélection des projets lauréats
 - 1.4.3 Signature de la convention de mécénat et allocation des fonds
 - 1.4.4 Communication des candidats et des lauréats

Section 2 : Conditions d'éligibilité des projets

- 2.1 Conditions tenant aux candidats
- 2.2 Conditions tenant à l'objet et à la localisation des projets
- 2.3 Conditions tenant au financement et aux dépenses des projets

Section 3 : Conditions d'attribution de l'aide aux projets

- 3.1 Critères de sélection
- 3.2 Modalités de sélection des projets
- 3.3 Clôture des décisions, recours et réexamen

Section 4 : Gouvernance de l'appel à projets

- 4.1 Missions du Comité de sélection
- 4.2 Constitution du Comité de sélection
- 4.3 Représentant du Comité de sélection
- 4.4 Mission du secrétaire du Comité de sélection
- 4.5 Membres du Comité de sélection et droits de vote
- 4.6 Quorum et modalités de sélection des dossiers lors du Comité de sélection
- 4.7 Convocation aux réunions du Comité de sélection et tenue de ces réunions

Section 1 : Déroulé et procédure de l'appel à projets

Cette section a pour objectif de décrire l'objet de l'appel à projets 2025-2027, son déroulé et la procédure suivie.

1.1 Description et objet de l'appel à projets

Dans le cadre de l'installation du parc éolien en mer au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier, la société EMYN souhaite soutenir la création et le développement d'activités touristiques et de loisirs. Pour ce faire, un fonds de soutien a été doté d'un budget total de 500 000 euros par EMYN.

Le soutien aux activités touristiques et de loisirs prend la forme d'un appel à projets. Les projets lauréats retenus par le Comité de sélection de cet appel à projets se verront attribués un soutien financier sous la forme d'une convention de mécénat.

Cet appel à projets comporte 2 phases :

- Phase 1 :
 - projets liés au parc éolien,
 - budget alloué : 300 000 €.

- Phase 2 :
 - projets liés au parc éolien,
 - projets de transition énergétique et de développement durable,
 - budget alloué : un abondement de 200 000 € ajouté au solde restant de la phase 1 le cas échéant.

1.2 Calendrier de l'appel à projets

Lancement de l'appel à projets : le 16 décembre 2025

Phase 1 : Décembre 2025 – Décembre 2026

- Comité de mai 2026
 - o Date limite de dépôt des dossiers 31 mars 2026, 23h59.
 - o Sélection des dossiers des lauréats par le Comité de sélection : début mai 2026.
 - o Signature de la convention de mécénat avec le(s) candidat(s) sélectionné(s) : dans les 2 mois suivant la désignation des lauréats.
- Comité de novembre 2026
 - o Date limite de dépôt des dossiers 31 octobre 2026, 23h59.
 - o Sélection des dossiers des lauréats par le Comité de sélection : fin novembre 2026.
 - o Signature de la convention de mécénat avec le(s) candidat(s) sélectionné(s) : dans les 2 mois suivant la désignation des lauréats.

Phase 2 : Janvier 2027 – Mai 2028

- Comité de mai 2027
 - o Date limite de dépôt des dossiers 31 mars 2027, 23h59.
 - o Sélection des dossiers des lauréats par le Comité de sélection : début mai 2027.
 - o Signature de la convention de mécénat avec le(s) candidat(s) sélectionné(s) : dans les 2 mois suivant la désignation des lauréats.
- Comité de novembre 2027
 - o Date limite de dépôt des dossiers 31 octobre 2027, 23h59.
 - o Sélection des dossiers des lauréats par le Comité de sélection : fin novembre 2027.
 - o Signature de la convention de mécénat avec le(s) candidat(s) sélectionné(s) : dans les 2 mois suivant la désignation des lauréats.

- Comité de mai 2028
 - Date limite de dépôt des dossiers 31 mars 2028, 23h59.
 - Sélection des dossiers des lauréats par le Comité de sélection : début mai 2028.
 - Signature de la convention de mécénat avec le(s) candidat(s) sélectionné(s) : dans les 2 mois suivant la désignation des lauréats.

Annulation / report de comités :

En l'absence de candidatures pour un comité, EMYN se réserve le droit de procéder à l'annulation d'un comité.

Par ailleurs, les dates de comité sont données à titre indicatif. EMYN se réserve le droit de modifier la date d'un ou plusieurs comités si cela s'avérait nécessaire.

Les candidats ayant déposé un dossier ne pourront en aucun cas solliciter un dédommagement quelconque auprès d'EMYN en cas d'annulation ou de report de comité.

1.3 Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Pour répondre à l'appel à projets 2025 – 2027 « Soutien au développement des activités touristiques et de loisirs en mer sur le Nord-Ouest Vendée », il convient de :

- Prendre connaissance du présent règlement de consultation, librement téléchargeable sur le site internet de la société EMYN dans la rubrique « Appel à projets » ;
- Télécharger le dossier sur le site internet de la société EMYN dans la rubrique « Le tourisme et le parc » <https://iles-yeu-noirmoutier.eoliennes-mer.fr/tourisme/>
- Renseigner le dossier de candidature et le renvoyer, avant la date indiquée au 1.2 ci-dessus, à la société EMYN par voie électronique à l'adresse email : aap-tourisme.emyn@eoliennes-mer.fr

Un porteur de projet peut présenter plusieurs demandes, à condition qu'elles portent sur des projets distincts, lors d'un même comité ou de différents comités. Par ailleurs, un porteur ne pourra reproposer le même projet qu'une seule fois sur l'ensemble de l'appel à projets 2025-2027.

La date limite pour le dépôt d'une candidature est indiquée pour chacun des comités au point 1.2 ci-dessus.

Les candidatures reçues hors délais seront étudiées au comité de sélection suivant (sauf dernier comité de juin 2027).

Liste des pièces nécessaires pour valablement candidater :

- Un dossier de candidature complet incluant notamment une description détaillée du projet et comprenant des éléments détaillés concernant :
 - o Son budget,
 - o Les partenaires associés,
 - o Le planning de réalisation du projet détaillé par phases,
 - o La correspondance du projet aux critères de sélection décrits dans ce règlement au 3.1 ci-après.
- Un budget prévisionnel détaillé de l'entreprise mettant en avant l'impact du projet sur l'activité de l'entreprise
- Sauf pour les créations d'entreprises, le dernier bilan comptable de l'entreprise comprenant les comptes détaillés et la liasse fiscale associée.

1.4 Recevabilité des dossiers et déroulé de la procédure de sélection et d'attribution des fonds aux projets

1.4.1 Critères de recevabilité des dossiers

Les dossiers sont déclarés recevables après avoir satisfait aux conditions suivantes :

- Respect des délais de soumission des dossiers de candidature,
- Localisation du projet dans le territoire géographique déterminé au 2.2,
- Conditions tenant aux candidats remplies conformément au 2.1,
- Remise d'un dossier complet comprenant toutes les pièces et informations listées au 1.3.

1.4.2 Examen des dossiers et sélection des projets lauréats

a) Examen des dossiers

L'examen de recevabilité des dossiers est effectué par le secrétariat du Comité de sélection avec si nécessaire l'appui de l'expertise technique des membres du Comité de sélection ou d'un tiers expert, tel que prévu dans la gouvernance de l'appel à projets et dans les conditions prévues au 3.2 de ce règlement.

b) Demandes de pièces complémentaires aux candidats

Dans le cadre de l'examen de recevabilité des dossiers de candidature, le secrétariat du Comité de sélection, qui constate que les pièces demandées à l'article 1.3 du présent règlement sont absentes ou incomplètes, pourra demander, par courriel avec accusé de réception, au candidat concerné de compléter leur dossier de candidature dans un délai qui ne saurait être supérieur à quinze jours ou dépasser la date du prochain. Au-delà du délai de quinze jours ou une fois la date du comité dépassée, les pièces complémentaires ne seront pas retenues pour l'étude du dossier ; la date de réception, indiquée dans l'accusé de réception du courriel faisant foi.

Tout envoi de pièces complémentaires devra se faire par courriel avec accusé de réception à l'adresse avec laquelle le secrétaire du Comité de sélection a contacté le candidat et en copie à l'adresse suivante : aap-tourisme.emyn@eoliennes-mer.fr

Les candidats pour lesquels une demande complémentaire de pièces ne serait pas nécessaire, auront également la faculté de compléter leur dossier et auront la possibilité de réaliser un tel envoi en respectant la date limite de dépôt du comité auquel ils candidatent.

c) Demande de renseignements complémentaires par les candidats

Pour obtenir des renseignements complémentaires liés à cet appel à projets et à sa candidature, le candidat devra faire parvenir en temps utile sa demande de manière électronique, à l'adresse mail suivante : app-tourisme.emyn@eoliennes-mer.fr

Le candidat devra faire parvenir sa demande au plus tard quatorze (14) jours calendaires avant la date limite de réception des dossiers.

Une réponse lui sera adressée au plus tard sept (7) jours avant la date fixée pour la réception des dossiers. Cette réponse sera envoyée par courriel à l'adresse avec laquelle le candidat aura pris contact.

Tous les autres candidats ayant déjà déposé un dossier de candidature au moment de la question de l'un d'entre-eux recevront une copie de la question et de sa réponse si celles-ci ont un caractère général pouvant concerner d'autres candidats.

Les questions posées devront porter uniquement sur l'Appel à Projets et son fonctionnement. Elles ne pourront pas porter sur des éléments techniques ou financiers d'un projet en particulier, ni sur un avis quant à la capacité d'un dossier à être retenu par le Comité de sélection.

d) Adresse courriel de référence

Les convocations et notifications de rejet ou d'acceptation seront adressées par l'adresse aap-tourisme.emyn@eoliennes-mer.fr qui doit être déclarée dans les expéditeurs autorisés et/ou dans les contacts personnels du candidat, afin d'éviter les blocages lors de l'évolution d'un potentiel anti-spam.

L'adresse courriel du candidat indiquée lors de sa demande de dossier sera utilisée pour lui adresser les informations survenant au cours de l'Appel à Projet.

Il appartient au candidat de prendre connaissance de ses courriers électroniques à la fréquence qu'il jugera nécessaire pour être tenu informé des informations relatives à sa demande.

La responsabilité d'EMYN ou des membres du Comité de sélection ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile, s'il a fait un retrait anonyme, ou s'il a mis en place un système qui valide les courriers reçus de façon automatique, à son insu.

e) Contrôle antivirus

L'ensemble de l'envoi transmis par le candidat devra être exempt de tout virus informatique et devra être traité, à cette fin, par le candidat via un antivirus professionnel régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de l'Appel à Projets. En cas de détection de virus par le réceptionnaire, l'ensemble des éléments transmis dans l'envoi concerné sera supprimé et le candidat sera informé de cette suppression et invité à renouveler son envoi après nettoyage des fichiers.

f) Sélection des dossiers

Les projets déclarés recevables et complets seront ensuite présentés au cours d'un Comité de sélection et analysés par tous ses membres selon les critères définis ci-après et selon la notation indiquée à l'article 3.1 conformément à la procédure de sélection décrite à l'article 3.2.

1.4.3 Signature de la convention de mécénat et allocation des fonds

Conformément à cette procédure, une fois les projets sélectionnés par le Comité de sélection, l'aide attribuée donnera lieu à la signature d'une convention entre EMYN et le(s) lauréat(s) retenu(s).

L'assiette de dépenses retenue pour calculer le montant de l'aide de financement pourra être basée sur un coût HT ou TTC :

- Hors taxes (HT) si le bénéficiaire récupère la TVA,
- Toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA.

Les candidats devront **impérativement** préciser dans leur tableau de financement si les montants indiqués sont HT ou TTC en fonction de leur capacité à récupérer la TVA ou non.

A compter de la date de réception par le porteur de projet candidat du récépissé de dépôt du dossier complet, le porteur de projet candidat sera autorisé à démarrer les travaux ou engager la mise en œuvre de son action. Cette autorisation ne vaut en aucun cas assurance d'octroi de fonds et est sans préjudice du 2.3 du présent règlement selon lequel les projets dont la réalisation est déjà commencée ou dont le financement est déjà clôturé ne sont en principe pas éligibles.

Selon la nature des opérations, les porteurs de projets pourront faire appel à d'autres financements et partenariats privés et publics. Dans ce cas, ils doivent faire figurer ces financements lors du dépôt du dossier de candidature en précisant s'ils sont obtenus, validés ou en cours de demande.

Les déblocages de fonds se réalisent au terme du projet si le financement accordé porte sur l'achat de matériel. Dans le cas de financements accordés pour la réalisation d'un chantier (travaux, maçonnerie, travaux publics, ...), un premier versement de 30% sera versé suite à la signature de la convention de mécénat ; le reste du financement accordé sera versé en une ou deux fois selon les conditions demandées par le porteur de projet et/ou validées par le Comité de sélection lors de la présentation du dossier.

Les crédits ou leur solde ne sont versés, sauf acompte de 30% pour les chantiers, qu'après exécution des opérations et présentation du décompte général et définitif des livrables (auquel seront jointes les copies des factures certifiées payées) attestant leur conformité avec le projet aidé.

Les décisions d'octroi des aides deviennent caduques lorsque les opérations aidées n'ont pas été réalisées dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la convention de mécénat, sauf cause légitime dûment justifiée par le lauréat. Cette durée de 18 mois pourra être prolongée de 6 mois, soit 24 mois au total, sur demande écrite du porteur de projet présentant les motifs valables de sa demande.

Lorsque le coût final du projet aidé est supérieur au coût prévisionnel ayant servi au calcul de l'aide, l'aide versée est maintenue au montant initialement prévu.

Lorsque le coût final du projet aidé est inférieur au coût prévisionnel ayant servi au calcul de l'aide, l'aide finalement versée est recalculée au prorata de la dépense effective.

Lorsque le projet n'est pas réalisé mais qu'un versement a été versé au crédit du porteur de projet à la signature de la convention de mécénat, celui-ci est tenu de rembourser en totalité le versement.

1.4.4 Communication des candidats et des lauréats

Les porteurs de projets pourront faire part publiquement de leur participation à cet appel à projets et de leur dépôt de candidature. Il leur est néanmoins demandé de bien rappeler le cadre réglementaire de cet appel à projets et la participation financière d'EMYN dans toutes leurs communications publiques.

Concernant les modalités de participation à cet appel à projets, les porteurs de projets sont invités à renvoyer et citer le règlement de l'appel à projets, qui est en libre consultation sur le

site internet d'EMYN : <https://iles-yeu-noirmoutier.eoliennes-mer.fr/tourisme/> Ils ne pourront réaliser aucune autre communication publique sans autorisation préalable d'EMYN.

Les lauréats ne pourront communiquer pour annoncer que leur projet a été retenu à l'issue de cet appel à projets qu'après la signature de la convention de mécénat avec EMYN et devront, dans ces communications, faire mention de la contribution financière d'EMYN et de la participation du secrétariat du Comité de sélection lors de toutes les actions de communication et de promotion liées à leur projet. Ils autoriseront la société Éoliennes en Mer Yeu Noirmoutier (EMYN) et les autres institutions représentées au Comité de sélection à faire une présentation succincte de leur projet dans le cadre d'opérations de communication.

Dans tous les cas, les porteurs de projets, lauréats ou non, s'engagent à ne pas porter préjudice aux membres de la gouvernance et de manière générale à l'ensemble des personnes intervenant dans la sélection des lauréats. L'ensemble des membres de la gouvernance se réserve le droit d'engager toutes poursuites à leur encontre dans le cas où ces communications porteraient préjudice à l'Appel à Projets et aux membres eux-mêmes.

Section 2 : Conditions d'éligibilité des projets

Cette section a pour objectif de décrire les différentes conditions d'éligibilité des projets tenant notamment à leur bénéficiaires, leur nature, leur financement.

2.1 Conditions tenant aux candidats

Sont éligibles les dossiers de candidature déposés par toute personne morale telle que :

- des entreprises privées (majoritairement détenues par des capitaux privés),
- des associations.

Selon le bilan des premiers soutiens engagés par EMYN, qui sera établi en lien avec le comité de sélection, l'éligibilité pourra être ultérieurement élargie aux collectivités territoriales des territoires éligibles et leurs émanations, dans le respect des autres critères d'éligibilité ci-dessous. Dans ce cas, une communication sera effectuée et le point 2.1 du présent règlement sera modifié dans une nouvelle version.

Les personnes morales éligibles pour déposer un dossier peuvent être existantes ou en création. Dans tous les cas, elles devront se soumettre à une analyse éthique interne nommée « Internal Due Diligence » réalisée par EMYN sur la base d'un questionnaire en ligne qui sera transmis par la société EMYN au porteur de projet à l'adresse utilisée pour le dépôt de dossier de candidature.

Le porteur de projet et/ou son ou ses partenaires seront clairement identifiés et signataires du dossier de candidature.

Le(s) signataire(s) du dossier de candidature devra(ont) justifier avoir les pouvoirs de représentation nécessaires pour signer le dossier de candidature et la convention de mécénat dans le cas où le projet serait choisi.

2.2 Conditions tenant à l'objet et à la localisation des projets

2.2.1 Objets des projets éligibles

Sont éligibles les projets relevant du champ de l'activité touristique et notamment, en priorité :

- Sur les 2 comités de 2026 : les projets ayant un lien étroit avec et/ou mettant en avant le parc éolien en mer des îles d'Yeu et Noirmoutier tels que la visite, la sensibilisation du public (exemples non exhaustifs).
- Sur les comités suivants, les projets éligibles cités ci-dessus seront conservés comme éligibles. Seront également éligibles les projets de transition énergétique et de développement durable.

2.2.2 Localisations des projets éligibles

Sont éligibles les projets situés sur les territoires suivants :

- Île d'Yeu,
- Île de Noirmoutier,
- Challans-Gois Communauté,
- Communauté de Communes Océan Marais de Monts,
- Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

2.3 Conditions tenant au financement et aux dépenses des projets

Les dépenses éligibles sont l'ensemble des dépenses d'investissement participant directement au projet :

- Études de faisabilité et de programmation
- Investissements matériels et immatériels
- Travaux d'aménagement de sol, de gros œuvre, de second œuvre
- Matériel et équipements

Ne sont pas éligibles les frais de fonctionnement comme la location de matériel, l'achat de consommables et les charges de personnel.

Ne sont pas éligibles les projets dont le coût (subventionnable) est inférieur à 5 000 euros.

L'aide attribuée aux porteurs de projets sélectionnés ne pourra dépasser un montant maximum de :

- Pour les projets liés au parc éolien : 40% du coût du projet (subventionnable) avec un plafond d'aide de 70 000 euros.
- Pour les projets de transition énergétique et de développement durable : 30% du coût du projet (subventionnable) avec un plafond d'aide de 50 000 euros.

Le candidat s'engage à indiquer dans son tableau de financement, lors du dépôt du dossier de candidature, le pourcentage ainsi que le montant de l'aide souhaitée.

Pour bénéficier de cette aide, le porteur de projet devra pouvoir prouver une capacité d'autofinancement (fonds propres ou emprunt bancaire) à hauteur minimale de 20% du montant total du projet.

Les projets dont la réalisation est déjà commencée ou dont le financement est déjà clôturé, à la date du Comité de sélection des projets lauréats, ne sont pas éligibles. Les porteurs de projets, qui obtiendraient des financements complémentaires entre la date de dépôt de leur dossier de candidature et la date du Comité de sélection des projets lauréats, devront en informer immédiatement le secrétaire du Comité de sélection.

Toutefois, pour un projet comportant plusieurs tranches clairement séparées, indépendantes, et identifiables, les tranches qui n'ont pas encore commencé à être réalisées et dont le financement n'est pas encore finalisé sont éligibles.

Conformément au point 1.4.3 ci-dessus, le versement de l'aide sera effectué, au regard de la nature du projet présenté :

- En une seule fois en cas d'achat de matériel, sur présentation de justificatifs de dépense (factures, justificatif de paiement, etc.),
- En deux ou trois versements dans le cas de chantiers (selon les besoins exprimés par le porteur de projet dans sa demande). Un premier versement sera réalisé suite à la signature de la convention de mécénat.

Section 3 : Conditions d'attribution de l'aide aux projets

Cette section vise à lister les critères de sélection et les conditions d'attribution de l'aide aux projets.

3.1 Critères de sélection

Les projets éligibles seront examinés à l'aune des critères suivants :

Thématique du projet	%	Critères étudiés	Notation De 1 à 4
Critères communs à tous les dossiers	50%	Capacité du projet à s'intégrer dans l'activité de l'entreprise	
		Capacité du projet à s'intégrer dans le secteur touristique du territoire	
		Viabilité économique de l'entreprise en amont (sauf création) et en aval du projet	
Projets en lien avec le parc éolien en mer (2025 – 2028)	50%	Caractère touristique structurant dont la finalité est de participer à l'attractivité du territoire et du parc éolien en mer des îles d'Yeu et de Noirmoutier	
		Qualités d'éducation ou de sensibilisation du public à l'environnement et aux énergies éoliennes	
		Capacité à créer et mobiliser de l'emploi sur le territoire	
Projets de transition énergétique* (2027 – 2028)	50%	Pertinence au regard de la consommation énergétique de l'entreprise et des solutions techniques existantes visant ce même objectif	
		Mise en avant de ce projet de transition par l'entreprise pour promouvoir sa démarche auprès du grand public	
Projets de développement durable* (2027 – 2028)	50%	Impact du projet sur les consommations, émissions, ou tout autre facteur mesurable, de l'entreprise	
		Mise en avant de ce projet durable par l'entreprise pour promouvoir sa démarche auprès du grand public	

* Pour la phase 2, les critères sont fournis à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution au vu du bilan qui sera établi en lien avec le Comité de sélection à l'issue des premiers engagements.

Chaque critère sera noté de 1 à 4 (faible, modéré, fort, très fort).

Le demandeur devra fournir dans son dossier tout élément permettant d'apprécier les critères ci-dessus.

3.2 Modalités de sélection des projets

L'examen de recevabilité des dossiers est effectué par le secrétariat du Comité de sélection avec l'appui de l'expertise technique des organismes experts, tel que prévu dans la gouvernance de l'appel à projets.

Les projets recevables seront analysés selon les critères et le système de notation indiqués et définis ci-dessus (3.1) par le Comité de sélection.

Les projets présentés devront obtenir une note moyenne générale d'au moins 3 sur 4.

Les porteurs de projets seront appelés à présenter leur projet devant les membres du Comité de sélection et à répondre aux éventuelles questions des membres permettant d'apprécier l'entreprise, son projet et la demande d'aide.

Dans le cas où un projet serait présenté par l'un des membres du Comité de sélection, ou par une personne de son entourage, ce membre sera automatiquement exclu du Comité de sélection lors de la prise de décision quant à l'attribution de l'aide.

En cas de refus de soutien d'un dossier, le porteur de projet ne pourra en aucun cas demander un quelconque dédommagement au Comité de sélection ou à l'un de ses membres.

3.3 Clôture des décisions, recours et réexamen

Les décisions du Comité de sélection relatives à la recevabilité et à la sélection des projets sont souveraines et définitives. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucun recours gracieux ou contentieux auprès d'EMYN ou des membres du Comité de sélection.

Toutefois, un réexamen de dossier pourra être sollicité par un porteur de projet dans l'un des deux cas suivants :

- Le projet a été déclaré irrecevable car il ne respecte pas les conditions du règlement,
- Le projet n'a pas obtenu une note moyenne suffisante (note inférieure à 3/4).

Dans ces cas, le porteur de projet pourra représenter une unique fois son dossier lors d'un comité de sélection ultérieur, sous réserve qu'il ait procédé aux modifications nécessaires pour rendre son dossier conforme aux exigences du règlement ou pour améliorer les éléments ayant justifié le refus.

Aucune indemnisation, compensation financière ou dédommagement ne pourra être demandé, quel que soit le motif du refus ou du non-classement du projet.

Section 4 : Gouvernance de l'appel à projets

Cette section a pour objectif de décrire la manière dont est géré l'appel à projets et la gouvernance du comité en charge de la sélection des projets retenus.

4.1 Missions du Comité de sélection

Le Comité de sélection est chargé d'évaluer les dossiers présentés à l'appel à projets et de garantir que la sélection des projets et l'attribution des fonds sont faites dans les conditions décrites ci-dessous au présent Règlement.

Il étudiera les projets candidats et déterminera les lauréats en se basant sur les critères de sélection des projets définis à l'article 3.1.

Il sera associé à l'établissement d'un premier bilan en fin d'année 2026 et pourra contribuer à l'évolution du dispositif si nécessaire.

Les membres du Comité de sélection de l'appel à projets participeront à sa diffusion sur leurs canaux de communications respectifs.

Il est rappelé que les membres du Comité de sélection ou tout autre représentant de ces derniers sont indépendants et que les candidats s'engagent à ne pas communiquer sur le projet avec eux. Le candidat ne peut contacter que la personne désignée dans le règlement et dans le cadre défini à l'article 1.3 du règlement.

4.2 Constitution du Comité de sélection

Le Comité de sélection de l'appel à projets n'a pas de personnalité juridique. Il s'agit d'un organe informel.

La société EMYN convie à ses côtés à chaque Comité de sélection :

- Les Offices de Tourisme représentant les territoires concernés par l'appel à projets (cf. 2.2.2),
- Les fédérations professionnelles (FVHPA, UMIH 85 et un membre du CDT Vendée pour les sites touristiques),
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée,
- Le Département de la Vendée,
- Les services de l'Etat (sans voix),
- Vendée Expansion en tant que secrétaire du Comité de sélection (sans voix)

4.3 Représentant du Comité de sélection

La société EMYN est le représentant du Comité de sélection et le préside.

4.4 Mission du secrétaire du Comité de sélection

Vendée Expansion est en charge du secrétariat du Comité de sélection.

Elle est en charge de l'organisation et de l'animation des comités de sélection et de la rédaction de leurs comptes rendus.

Le Secrétaire du Comité de sélection n'a pas de voix au sein du Comité de sélection.

4.5 Membres du Comité de sélection et droits de vote

EMYN a sollicité différents acteurs reconnus au titre de leur représentativité dans le secteur du tourisme vendéen pour participer au Comité de sélection et leur a demandé par courrier de confirmer leur volonté de participer à ce Comité de sélection.

Les membres du Comité de sélection de l'appel à projets sont :

Entité	Nombre de représentants	Nombre et type de voix
La société Eoliennes en Mer îles d'Yeu et Noirmoutier	1	1 – Voix délibérative
Vendée Expansion	2	Secrétaire
Le Conseil Départemental de la Vendée	1	1 – Voix délibérative
L'Office de Tourisme de l'île d'Yeu	1	1 – Voix délibérative
L'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier	1	1 – Voix délibérative
L'Office de Tourisme Challans-Gois	1	1 – Voix délibérative
L'Office de Tourisme Océan Marais de Monts	1	1 – Voix délibérative
L'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	1	1 – Voix délibérative
La CCI Vendée	1	1 – Voix délibérative
La Préfecture de la Vendée	1	Membre observateur
La FVHPA	1	1 – Voix délibérative
L'UMIH Vendée	1	1 – Voix délibérative
Le Comité Départemental du Tourisme de Vendée	1	1 – Voix délibérative

Chaque personne morale, membre de ce Comité de sélection, nommera un représentant qui la représentera lors des réunions du Comité de sélection.

Les représentants des personnes morales, élus ou salariés, qui siègent au Comité de sélection devront avoir l'autorité et/ou le mandat nécessaire pour prendre toutes les décisions requises et s'exprimer au nom de leur entité.

4.6 Quorum et modalités de sélection des dossiers lors du Comité de sélection

Le quorum est atteint lorsque la moitié +1 des membres du Comité de sélection sont présents ou représentés à la réunion de comité, soit 6 entités présentes ou représentées.

Réunis en Comité de sélection, les membres auront pour mission d'émettre un avis motivé sur chaque dossier présenté et de prendre une décision sur l'opportunité d'apporter une aide à chacun via une grille de notation (cf. 3.1).

En cas d'absence à une réunion du Comité de sélection, chaque membre aura la possibilité de donner un pouvoir écrit de représentation à un autre membre du Comité de sélection. Un membre peut cumuler plusieurs pouvoirs de représentation sans limite de nombre.

4.7 Convocation aux réunions du Comité de sélection et tenue de ces réunions

Le Secrétaire du Comité de sélection adressera les convocations aux réunions du Comité de sélection 15 jours calendaires avant le jour de la tenue de la réunion.

Les convocations devront comporter les détails relatifs à la tenue de la réunion, tels que le lieu, l'horaire, l'ordre du jour présentant le nombre et les noms des entreprises dont la demande sera étudiée. Y seront joints les éventuels documents, dossiers, informations qui feront l'objet des délibérations et discussions de la réunion concernée.

Les réunions du Comité de sélection **se tiendront prioritairement en présentiel. En cas d'impossibilité de se rendre présent, un membre pourra assister à une réunion via une visioconférence Teams. Les conditions pour l'approbation des décisions seront les mêmes qu'en cas de réunion physique.**

Le Comité pourra faire appel à d'autres organismes ayant une expertise sur le sujet abordé par un dossier nécessitant des compétences particulières, notamment techniques. Le Comité pourra les solliciter pour apporter un avis sur tout ou partie du projet concerné en amont ou en aval du Comité de sélection. En cas d'avis après un Comité de sélection, la réponse de l'expert sera partagée par mail aux membres présents au comité concerné. Ces membres pourront alors apporter leur avis sur le projet. Il est alors entendu que l'avis sur la demande du porteur de projet, et la convention de mécénat en cas de dossier retenu, seront alors transmis après le vote du Comité de sélection éclairé des précisions de l'expert consulté.